

# Commune de Sénaillac-Lauzès ARRETE TEMPORAIRE N° 25-AT-9169 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Considérant que pour permettre la campagne d'élagage, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

# **Article 1**

- À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 30/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 17 du PR 21+578 au PR 26+673 (Sénaillac-Lauzès) située hors agglomération. Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

RD 653 PR 69+791 au PR 72+134 RD 42 PR 20+211 au PR 15+247

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

# Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



# Fait à Cahors Le Président du Département du Lot, et par délégation le chef du service territorial routier

# **DESTINATAIRES**:

• Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire (En cas de déviation : SCEERS (Manuela Vincent) - S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation Blars ; Orniac ; Sénaillac-Lauzès)



